



Maîtres Philippe KOCH et Catherine GRANDIDIER-MAJERCSIK  
Notaires associés à THIONVILLE – 10-12 Rue du Vieux Collège  
Tél. 03-82-53-84-07

**ADJUDICATION FORCEE**  
**Le VENDREDI 22 NOVEMBRE 2024 à 10 HEURES 30,**  
**À THIONVILLE, 10-12 Rue du Vieux Collège, en l'Office Notarial,**

Maître Catherine GRANDIDIER-MAJERCSIK procédera à la vente aux enchères publiques à l'extinction des feux, des biens immobiliers situés à

**METZ (57050) 11 Impasse J.Swebach,**

Formant les lots de copropriété suivants :

Lot numéro cent treize (113)

**Au rez-de-chaussée : un APPARTEMENT type F3 d'une superficie (Loi Carrez) de 63,40 m<sup>2</sup>**

Lot numéro cent soixante et onze (171)

**Au rez-de-chaussée : une CAVE**

Lot numéro deux cent trente-six (236)

**un PARKING EXTERIEUR**

Les biens sont actuellement loués suivant bail d'habitation.

**DPE** : - Consommation énergétique primaire : 210 kWh/m<sup>2</sup>/an (Classe énergie D).  
- Emission de gaz à effet de serre : 6 kgco<sup>2</sup>/m<sup>2</sup>/an (Classe climat C).

**Mise à prix : SOIXANTE-CINQ MILLE EUROS (65.000 €)**

**Conditions d'admission aux enchères** : toute personne désirant participer à l'adjudication devra virer en la comptabilité du notaire une somme de 9.750,00 €.

**Entrée en jouissance** : le jour du paiement intégral du prix.

**Visites sur place** : s'adresser à l'Etude.

La vente a lieu sur ordonnance du Tribunal Judiciaire de METZ en date du 10 octobre 2022 (N°RG : 22/303 – minute n° 215/2022),

A la requête de la COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET DE CAUTIONS, créancier poursuivant, contre Monsieur Denis AST, débiteur.

Le cahier des charges et les actes de la procédure complets sont déposés en l'Etude de Maître Catherine GRANDIDIER-MAJERCSIK, où chacun peut en prendre connaissance sans frais.

Les objections et observations concernant la procédure antérieure à l'adjudication doivent, à peine de déchéance, conformément à l'article 159, alinéa 1er de la loi du 1<sup>er</sup> Juin 1924, être produites au Tribunal d'exécution au plus tard une semaine avant le jour de l'adjudication.

Les objections et observations concernant la procédure de l'adjudication même doivent être produites au plus tard deux semaines après l'adjudication. La production en est faite, soit par écrit, soit par déclaration prise en procès-verbal par le greffier.

Il est fait sommation aux créanciers hypothécaires ou autres intéressés d'avoir à faire valoir leurs droits par une inscription avant l'inscription du procès-verbal d'adjudication.

**Pour tous renseignements s'adresser à l'Office Notarial.**

**Catherine GRANDIDIER-MAJERCSIK,**  
Notaire